



BULLETIN D'INSCRIPTION - VIDE GRENIER -



44^{ème} Edition de la Fête des Pommes

Dimanche 12 octobre 2025 de 8 h 00 à 18 h 00

2 zones disponibles

Rue et impasse d'Anjou

Allée entre le Parking du Fromenteau et le Stade

2 points de Restauration

Place de la Mairie

Parking du Fromenteau

Les emplacements sont par tronçon de 4 mètres linéaires. **Tarif : 7 € les 4 m.**

Règlement

Article 1 : Vous devez être un particulier.

Article 2 : L'installation des exposants a lieu de 6 h 00 à 7 h 30. Passé ce délai, aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du Vide Grenier. Aucun départ ne sera toléré avant 18 h 00.

Article 3 : L'inscription vaut pour un emplacement choisi à l'inscription sur le site www.MyBrocante.fren scannant le QRCode ci-dessus ou avec ce présent bulletin. Les véhicules resteront sur l'emplacement.

Article 4 : La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants, d'armes, de CD, jeux gravés est strictement interdite. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.

Article 6 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation ou qui ne respecterait pas la dimension des emplacements.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables notamment en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou force majeure.

Article 8 : Les enfants exposants doivent être en présence en permanence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : Pour toute annulation à l'initiative de l'exposant l'emplacement réservé n'est pas remboursé.

Article 11 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

✂-----
Ce bulletin, le règlement par chèque (CdF du Bailleul) et la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité valide ou du permis de conduire sont à renvoyer avant le **10 octobre 2025** à Florence Gouin – La grande Bretonnière des Landes - 72200 Le Bailleul

Nom : Prénom :

Adresse :

Courriel : _____@_____ Pour recevoir l'accusé réception de votre inscription.

Cocher cette case si vous souhaitez recevoir des courriels d'information de la part du Comité des Fêtes du Bailleul.

Je réserve **1** emplacement de 4 m (7 €) + _____ emplacement (s) de 4 m supplémentaires (7 €) = _____ €

Cochez la case VOITURE REMORQUE FOURGON

Je déclare sur l'honneur :

- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce)

- ne pas être commerçant

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal)

Fait à _____ le _____

Signature « lu et approuvé »

LE JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION DEVRA ÊTRE AFFICHÉ SUR LE STAND OU LE VÉHICULE POUR CONTRÔLE.

Ces informations sont inscrites dans le registre des Exposants, tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en Préfecture.

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Renseignements : 07 80 16 10 19 - comitefetes.lebailleul@gmail.com